

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

16 mars 2012

Date d'affichage :

30 mars 2012

L'AN deux mille douze, le 23 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Gérard SOULIER, Premier Adjoint.

PRESENTS :

MMES AMARA, BOURDIM, CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, GIROUX, GRANGEON, JACOB, MMES JULIEN PALUMBO, LACHASSINE ROCHE, LASSALLE, MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. RESSOUCHE, Mme RICHTIN, MM. ROUX, SIRY.

ABSENTS :

M. Alain BARDY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à G. GIROUX

Mme Catherine BOUCHON, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à A. DOS SANTOS

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à B. RESSOUCHE

Mme Magali GOTHON, Conseillère Municipale

absente

M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à E. MONTFORT

M. Joseph PELLIZZARO, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à J. DUBREUIL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à M. DEAT

Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale

absente

M. Fabien TOURNUT, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à S. MACHANEK

M. Jean-Claude ZICOLA, Maire

a donné pouvoir à G. SOULIER

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2012**

QUESTION N° 23

OBJET : Accessibilité : second rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)

RAPPORTEUR : Gérard SOULIER

Rapport présenté et approuvé par la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 7 mars 2012.

Afin de répondre aux objectifs d'accessibilité définis par les lois n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal de Riom a décidé la création d'une Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la commune par délibération du 26 mars 2010. Sa composition a été fixée par arrêté municipal du 8 septembre 2010. La CCAPH a été installée le 27 septembre 2010 et s'est réunie ensuite à plusieurs reprises.

Aux termes de l'article L.2143-3 du CGCT, la CCAPH doit établir un rapport annuel, présenté en conseil municipal.

Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le second rapport de la CCAPH de Riom (ci-joint) fait état des avancées en matière de mise en accessibilité pour l'année 2011 sur les différents points de sa compétence.

S'agissant du cadre bâti : la Commune a fait réaliser le diagnostic d'accessibilité de ses bâtiments classés en ERP (toutes catégories confondues), soit une quarantaine. Réalisé par le cabinet NERIOS pour un montant de 13 612 euros, celui-ci a fixé par bâtiment l'ensemble des mesures à prendre (travaux, adaptation de fonctionnement). Le coût global est estimé à près de 1,2 million d'euros.

Sans attendre, des travaux d'accessibilité ont débuté dès l'été 2011, afin qu'une élève handicapée moteur puisse suivre sa scolarité à l'école élémentaire René CASSIN (WC et cheminements depuis l'extérieur), pour un montant 17 598,30 euros.

COMMUNE DE RIOM

S'agissant de la voirie et des espaces publics : les études préliminaires réalisées par les services ont bien avancé et ainsi les principaux traits du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sont élaborés : identification des aménagements de principe jugés comme prioritaires, repérage des escaliers, état des lieux en matière de stationnement réservé.

Parallèlement, des travaux de mise en accessibilité sont réalisés tous les ans pour un montant fixé à 50 000 euros au budget prévisionnel (réalisation d'accès quai bus et de surbaissés de trottoirs, pose de bandes d'éveil à la vigilance). En 2011, les réalisations se sont montées à 53 108 euros.

S'agissant enfin du recensement des logements accessibles, celui-ci va débiter ce printemps auprès des bailleurs sociaux. Il vise à réaliser un état des lieux statistique des réponses apportées aux personnes handicapées en matière de logement.

La CCAPH rappelle également la nécessité d'une sensibilisation régulière aux problèmes d'accessibilité. A cette fin, ses travaux font l'objet d'une diffusion sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du rapport n°2 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 23 mars 2012

**Le Maire,
P/ Le Maire,
Le Premier Adjoint,**

signé

Gérard SOULIER